



Arrêté municipal n°2023-148-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : ARRETE DE DELIMITATION ENTRE LES VOIRIES COMMUNALES NOMMEES « RUE DE LA TOUR BLANCHE » PROPRIETES DE LA COMMUNE D'AIRE SUR LA LYS NON CADASTREES, ET LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME DEGRAVE JOLY (AK 654)

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Aire sur la Lys approuvé le 5 mai 2010.

VU la demande par laquelle monsieur Julien ROLLET, géomètre-expert, mandaté pour délimiter la limite entre les voiries communales nommée « rue de la Tour Blanche » sur la commune d'Aire sur la Lys, au droit de la parcelle cadastrée AK 654 appartenant à Monsieur et Madame DEGRAVE JOLY.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 05 avril 2023 par monsieur Julien ROLLET, géomètre-expert à Saint Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

VU l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal ;

***** ARRETE *****

Article 1 - Délimitation

Les termes de limite de propriété du procès-verbal sont fixés selon la ligne formée entre les points (a) et (b)

(a): angle de mur implanté

(b): angle de mur reconnu

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 – Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aire sur la Lys.

Article 6 - Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aire sur la Lys, le 13/04/2023
Jean Claude DISSAUX
Maire d'Aire sur la Lys

